



Dispense

Elève scolarisé dans un établissement étranger

La dispense est obligatoire pour les élèves souhaitant être dispensés des examens du Brevet Libanais et qui souhaitent poursuivre leurs études supérieures au Liban. Les élèves n'ayant pas réalisés cette procédure, suivant un cursus français, ne peuvent disposer d'une attestation de scolarité légalisée par le Ministère de l'éducation Libanais. Par conséquent, tout élève n'ayant pas cette dispense suivra uniquement le cursus libanais.

Bénéficiaires

Tout élève ayant été scolarisé hors du territoire libanais durant trois années consécutives, ou scolarisé pour la 1^{ère} fois au Liban ayant terminé sa classe de CE1.

Documents exigés

- Attestation de scolarité couvrant les trois dernières années (pour le cycle primaire) et les deux dernières années (pour le cycle complémentaire et secondaire)
- Attestation de radiation mentionnant le résultat de fin d'année.
- Bulletins scolaires des trois dernières années (pour les élèves de la classe de CE1 jusqu'en 5ème) et de deux dernières années de la classe de 5ème jusqu'à la classe terminale).
- Passeport du père ou de la mère (la personne qui présente le dossier) et une copie
- Carte de séjour du père ou de la mère et une copie.
- Diplôme du brevet (si l'élève a passé le Brevet) et une copie certifiée de ce diplôme.

Procédures

1. Faire légaliser les attestations par le Ministère de l'Education et l'Ambassade du Liban et au Ministère des affaires étrangères et au pays où a résidé l'élève.
2. Présenter le dossier au Ministère de l'Education nationale libanais du lundi au Jeudi entre 8h30 et 14h.

Pour toute question, s'adresser à Mme Samar Abdel Jalil, Samar.abdeljalil@flni.edu.lb
ou consulter le site du Ministère de l'éducation <https://www.mehe.gov.lb>.

Cette démarche devra être entreprise par les parents avant le début de l'année scolaire ; le document de la dispense sera présenté en début d'année.